MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Présents : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, Mme PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, Mme BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MÉNAGER Julien

Absents excusés et représentés : M. ASSE Didier donne pouvoir à M. BRAULT Jean-Michel, MME ALLARD Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MÉNAGER Julien

Absent excusé et non représenté: M. LAVIGNE Benoît

Secrétaire de séance : MME JARROSSAY Nathalie

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025.

Point 2 : Signature d'une promesse de Bail emphytéotique pour la mise en place de mesures compensatoires environnementales avec la société GDSOL 72 (1 document en pièce jointe)

Le Maire expose au conseil municipal que la société GDSOL 72, est propriétaire d'un terrain de 8,15 ha situé à SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE (SARTHE) 72800, cadastré section B n°570, 572, 573, 576, 582, 585, 587, 589, 648, 646, 596 et 597, sur lequel elle envisage de réaliser un projet de Centrale Photovoltaïque.

A cet effet, la société GDSOL 72 a déposé une demande de permis de construire le 29 janvier 2024 selon numéro de récépissé PC 072 330 24 Z0002, auprès des services compétents de la Mairie de SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE.

Dans le cadre du développement de son projet, la société GDSOL 72 va solliciter une dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées auprès de la Préfecture de la SARTHE.

Ce dossier comporte des engagements de gestion du territoire local en vue de préserver et de favoriser le développement des espèces naturelles protégées observées dans l'environnement du Centrale Photovoltaïque.

Pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires, la société GDSOL 72 a identifié diverses parcelles appartenant à la Commune de MAYET réunissant toutes les qualités pour permettre la mise en place de cette réserve écologique :

Bien 1 – Zone d'épandage, hors station d'épuration et zone cultivée
Adresse : Commune de MAYET – 72360, 1 route de La Roche
Parcelle à diviser cadastralement (la superficie exacte sera déterminée après bornage)

Préfixe	Section	N°	Surface		
000	YL	97p	05 ha	46 a	80 ca

Bien 2 – Taillis
Adresse : Commune de MAYET – 72360, Les Bellangeries

Préfixe	Section	N°	Surface		
000	ZR	40	00 ha	48 a	78 ca

Bien 3 – Agricole – non déclarée à la PAC
Adresse : Commune de MAYET – 72360, Prairie du Château

Préfixe	Section	N°	Surface		
000	ZT	108	00 ha	93 a	14 ca

Bien 4 - Bois
Adresse : Commune de MAYET – 72360, La Molière

Préfixe	Section	N°	Surface		
000	B	167	00 ha	31 a	90 ca

Bien 5 – Bordure Est du chemin rural, longeant les parcelles agricoles ZB 117 et ZB 148
Adresse : Commune de MAYET – 72360, Clos des Mialletières
Bien non cadastré à délimiter (environ 14a 00ca, la superficie exacte sera déterminée après bornage).

Afin de pouvoir compléter un dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées dans le respect de l'article L 411-2 4° du code de l'environnement auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la SARTHE, la société GDSOL 72 a sollicité la Commune afin qu'elle lui consente, sur les parcelles précitées, une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives.

Les principales conditions de cette promesse de bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée de validité de la promesse de bail : deux (2) ans renouvelable six (6) mois,
- Principales conditions suspensives :
  ° Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de Centrale photovoltaïque, dont les autorisations d'urbanisme, purgées de tout recours et retrait,
  ° Obtention de l'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, purgée de tout recours et retrait,
  ° Obtention d'un tarif d'achat d'électricité permettant d'assurer la viabilité économique du projet de Centrale,
  ° Obtention d'une offre de raccordement compatible aux contraintes du projet de Centrale photovoltaïque,
  ° Que les terrains soient libres de toute inscription, occupation ou servitudes empêchant ou rendant plus onéreuse la mise en œuvre des mesures compensatoires,
  ° Que la commune justifie d'une origine de propriétaire régulière et trentenaire.
- Durée du Bail emphytéotique : 40 ans renouvelable pour la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- Loyer : 300 Euros/Hectare utile/an payable à terme échu en fin d'année calendaire,
- Toute division cadastrale ou création de parcelle nouvelle sera réalisée par géomètre expert aux frais de GDSOL 72,
- GDSOL 72 pourra se substituer dans le bénéfice de la promesse toute société du groupe Général du Solaire auquel elle appartient.

Dès lors que les conditions suspensives seront réalisées, un Bail emphytéotique notarié sera conclu pour mener à bien la mise en œuvre des actions compensatoires sous maitrise d'ouvrage de la société GDSOL 72.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- **Donner son approbation pour la mise en place d'une réserve écologique en lien avec le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur diverses parcelles localisées sur la commune de MAYET. Cette réserve prendra place sur les parcelles cadastrées section YL 97 (pour partie), ZR 40, ZT 108, B 167 et en bordure Est du chemin rural, longeant les parcelles agricoles ZB 117 et ZB 148 (à délimiter). Elle**

servira à y affecter les mesures compensatoires étudiées dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

- **Autoriser et donner pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour signer avec la société GDSOL 72, ou toute société qu'elle se substituerait, une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles identifiées pour une durée de deux (2) ans renouvelable six (6) mois, dans l'attente de la réalisation des conditions suspensives.**
- **Autoriser et donner pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant, une fois les conditions suspensives réalisées, pour signer avec la société GDSOL 72, ou toute société qu'elle se substituerait, la réitération authentique de la promesse préalablement régularisée en un ou plusieurs actes, pour un loyer de 300 Euros/Hectare utile/an payable à terme échu ;**
- **Dire que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.**
- **Dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.**

M. FAURE présente le dossier en projetant un document qui sera remis lors du compte rendu du conseil municipal.
M. DELOBEL demande si la parcelle B167 (c'est une parcelle boisée) ne sera jamais coupée. M. FAURE répond qu'il s'agira, pour cette parcelle, d'un entretien pour assurer le bon développement de la faune et de la flore.

M. PESLERBE demande qui assure la plantation de toutes les haies présentées dans le projet. M FAURE répond que c'est la société qui en assurera l'entretien. M. FAURE ajoute que la convention dure 40 ans et qu'un loyer de 300 € / hectare / an sera perçu par la ville de Mayet.

M. OUVRARD rappelle qu'il s'agit d'une promesse avec des conditions suspensives et que toutes les conditions doivent être réunies pour que le projet soit validé.

M. OUVRARD précise que la commune de Savigné sous le Lude est sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe et que monsieur CHOPINEAUX, chef de projet ORT-PVD a fait le recensement des terrains non utilisés sur plusieurs communes. L'avantage de cette compensation est d'entretenir à moindre frais des parcelles non utilisées à ce jour et qui n'ont pas vocation à être construites.

M. LAFOIS demande la superficie totale du projet des zones de compensation. M FAURE lui répond que cela représente environ 5 hectares.
M. MENAGER interroge M.FAURE pour savoir pourquoi la ville de Savigné sous Lude n'a pas proposé de zone de compensation. Malgré des recherches poussées, aucune parcelle à Savigné-sous-le-Lude n'a été identifiée, y compris sur du foncier communal.

M. MENAGER demande si le droit de chasse peut perdurer avec le bail emphytéotique. La réponse est oui.
M. MENAGER espère que l'entretien se fera bien sur les 40 ans car il connait des endroits où des engagements de cette nature n'ont pas été tenus, notamment au pied de l'autoroute.
M. BRAULT précise qu'il y a un bail pour cadrer les choses et qu'il sera du devoir de la mairie de rappeler les engagements pris par la société.

M. BRAULT demande quand le bail pourrait être signé. M. FAURE estime une signature au premier trimestre 2027 et ajoute que les mises en œuvre des zones de compensation devront être effectuées avant la construction de la centrale photovoltaïque à Savigné sous le Lude.

M. MÉNAGER demande ce qu'il se passerait si le conseil ne suit pas le projet. M. FAURE répond qu'il faudra trouver d'autres zones de compensation sur d'autres communes.

M. MENAGER demande si c'est toujours d'actualité que la production d'énergie soit d'origine électrique à 50 % pour chaque commune. M. CHANTOISEAU se rappelle que la dimension intercommunale serait prise en compte, ce qui fait que tous les projets photovoltaïques du territoire communautaire seraient

pris en compte pour regarder cet objectif de 50 %. Il cite l'exemple du projet de méthanisation à Vaas et des champs photovoltaïques au Lude et à Vaas.

M. MENAGER estime qu'il s'agit d'un projet lointain de Mayet et indique que la biodiversité de Mayet n'est pas celle de Savigné sous Le Lude.
M. OUVRARD comprend la remarque mais voit une opportunité de faire entretenir des parcelles dont la ville de Mayet ne s'occupe pas. Il ajoute qu'un loyer sera également perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider la promesse de bail emphytéotique pour la mise en place de mesures compensatoires environnementales avec la société GDSOL 72 et d'autoriser le maire à signer le bail.

Point 3 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2025.

Lors de la réunion du 18 septembre 2025 ont été abordés :
- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2025
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2025

Après lecture du rapport de la CLECT, monsieur OUVRARD invite le conseil municipal à approuver ou rejeter ledit rapport.

M OUVRARD rappelle que la voirie et l'instruction de l'ADS impactent le montant d'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Sud Sarthe. En 2025, la ville de Mayet percevra 374 234 €. Pour mémoire, il donne les chiffres de 2024 : 379 292 € et de 2023 : 377 372 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le rapport de la CLECT 2025.

Point 4 : Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sud Sarthe (1 procès-verbal en pièce jointe)

Le Maire informe les membres de l'assemblée que la Communauté de communes Sud Sarthe a adressé son rapport d'activités 2024 par suite de son approbation en séance communautaire du 18 septembre dernier.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Après lecture du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sud Sarthe, monsieur OUVRARD invite le conseil municipal à prendre acte dudit rapport.

M OUVRARD parcourt rapidement le document. Aucune question n'est posée.

M. OUVRARD rappelle le nom des 5 conseillers communautaires : Mme BAREAU, Mme JARROSSAY, M. CHANTOISEAU, M. MÉNAGER et M. OUVRARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Point 5 : Signature de la nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2026-2028 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Ce dossier a été vu en commission « Culture et Vie Associative » en date du 14 octobre 2025.

Depuis plusieurs mois, le Réseau de lecture publique (Sarthe Lecture) et le Réseau Odyssée des bibliothèques (CDC Sud Sarthe) sont entrés dans une démarche de diagnostic de la lecture publique en vue d'élaborer un nouveau conventionnement tripartite et de construire son Schéma de la lecture publique.
Cette convention, portée par la Communauté de Communes Sud Sarthe dans le cadre de son partenariat avec Sarthe lecture, vise à renforcer le réseau intercommunal de lecture publique et à garantir un service culturel de proximité, accessible à tous.

Aujourd'hui, le travail engagé est arrivé au point d'étape de la validation de la convention et de ses annexes.

La signature officielle de la convention est prévue début janvier 2026. Afin de respecter les délais, le conseil municipal de Mayet est invité, par la Communauté de Communes Sud Sarthe, à inscrire cette délibération à l'ordre du jour de notre conseil municipal avant la fin de l'année.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour approuver la proposition de délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture,
Vu les orientations du ministère de la Culture en matière de contractualisation territoriale pour le développement de la lecture publique,
Vu le projet de convention de partenariat tripartite entre la Communauté de communes sud Sarthe (CCSS), Sarthe lecture et les 19 communes du territoire,

Considérant que le département de la Sarthe a adopté lors de sa session du 21 juin 2024 un nouveau Schéma départemental de la lecture publique,
Considérant que la communauté de communes souhaite s'allier aux recommandations du département et de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour assurer une cohérence sur le territoire,
Considérant que cette convention vise à structurer et renforcer le réseau de lecture publique sur le territoire, en définissant les engagements de chaque partenaire,
Considérant que la signature de cette convention permettra de :

- **formaliser les engagements de la commune en matière de lecture publique,**
- **bénéficier d'un accompagnement par la CCSS et de Sarthe Lecture,**
- **participer à un réseau structuré favorisant l'accès à la culture pour tous les habitants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le projet de convention partenariale relative au développement de la lecture publique.**
- **Autorise Monsieur OUVRARD, maire de la ville de Mayet, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**
- **Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la convention et à la participation active de la commune aux actions prévues.**

Mme JARROSSAY explique au conseil municipal qu'il s'agit des modalités de convention avec Sarthe Lecture.

M. OUVRARD reprend les engagements de la collectivité dans cette convention et met en avant que Mayet est un acteur du réseau de lecture et il y a un sujet concernant la mise à disposition des nouvelles acquisitions dans le réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet de convention partenariale relative au développement de la lecture publique et d'autoriser le maire à le signer.

Point 6 : Renouvellement de la convention de facturation de l'assainissement pour le compte de la commune de Mayet (1 procès-verbal en pièce jointe)

M. OUVRARD rappelle qu'une convention de facturation du service d'assainissement avec le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) a déjà été signée le 4 décembre 2020 (Délibération n°20_DE01_CM3011).
Renouveler cette convention vise à garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Le SMAEP assurera la tenue des fichiers, l'émission des factures, l'encaissement et le suivi des impayés.
Le renouvellement permettra de mutualiser les moyens techniques et humains et d'optimiser les coûts. Les conditions financières et la durée de la convention figurent dans le projet annexé au dossier.
La convention comprendra des modalités de résiliation et de réversibilité pour sécuriser la commune.

Pour information, le SMAEP a approuvé ce renouvellement lors de son conseil syndical du 1er octobre 2025.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour approuver le projet de renouvellement de la convention de facturation de l'assainissement par le SMAEP et l'autoriser à la signer.

M. OUVRARD rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement d'un partenariat qui se passe très bien. En accord avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Mayet (SMAEP), il a été entendu de modifier, dans la nouvelle version de convention, la tacite reconduction pour faciliter la continuité du partenariat et le nombre de reversement des sommes perçues par le Syndicat à la ville de Mayet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet de renouvellement de la convention de facturation de l'assainissement par le SMAEP et d'autoriser le maire à la signer.

Point 7 : Vente de la parcelle cadastrée AE n°120 et AE n°125 (1 document en pièce jointe)

Le 10 mars 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorisait le maire à engager les démarches afin de vendre une partie de la parcelle cadastrée AE n°116 et la parcelle cadastrée AE n°120, dans la limite de 650 m², en prenant en compte l'estimation des domaines et à engager le bornage d'une partie de la parcelle AE n°116.

Le 13 juin 2025, le bornage d'une partie de la parcelle AE n°116 a été réalisé pour une contenance de 410 m². Cette nouvelle parcelle a été identifiée sous le nom AE n°125.
Pour mémoire, la parcelle cadastrée AE n°120 a pour contenance 171 m².
Soit un total (AE 120 + AE 125) de 581 m²

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- **fixer le prix de vente des parcelles cadastrées AE 120 et AE 125 au prix de 4,60 €/m², soit 2 672,60 €**
- **dire que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.**
- **d'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte notarié correspondant.**

M. OUVRARD rappelle la convention qui avait été faite en 2020 puis la délibération validée à l'unanimité en 2024.
M. OUVRARD précise, par suite du redécoupage, que la ville de Mayet conserverait la parcelle AE 124.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AE n°120 et AE n°125.

Point 8 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (1 document en pièce jointe)

La collectivité ou autorité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Syndicat Mixte D'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mayet doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Pour les communes ayant transférées cette compétence (c'est le cas pour la commune de Mayet) le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou de rejeter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Mme RAMAUGÉ donne quelques chiffres du Syndicat sur l'année 2024 :
- 7 159 abonnés
- 11 223 habitants raccordés à l'eau potable pour l'ensemble des 8 communes
- 712 000 m3 d'eau sortis des châteaux d'eau
- Volume facturé aux abonnés : 619 011 m3 (650 718 m3 en 2023)
- Volume facturé aux abonnés mayetais = 157 248 m3
- Volume estimé de la perte d'eau (vol d'eau, purges, fuites…) : 84 000 m3.
    - Mme RAMAUGÉ précise que le vol d'eau aux poteaux d'incendie oblige de faire des purges sur le réseau et provoque des eaux « marrons » chez les habitants.
- Le réseau d'eau potable (sur l'ensemble des 8 communes) est performant à 86,3 %.
- Travaux en 2024 : CVM (Mayet pour 92 000 € et Marigné Laillé pour 128 000 €)

Mme GUYET demande s'il y a une tendance, sur la perte d'eau, pour l'année 2025. Mme RAMAUGÉ craint que la perte d'eau soit supérieure à celle de 2024.
Mme BOISSON demande si les poteaux incendie peuvent être sécurisés car il a été constaté que des entreprises utilisaient les bornes à incendie lors de travaux. Mme RAMAUGÉ répond que les pompiers doivent avoir accès rapide à l'eau.

M. OUVRARD remercie le SMAEP d'avoir refacturé uniquement le ¼ de la facture du gymnase et précise que l'assurance de la ville ne prend pas en compte ce dégât.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable remis par le SMAEP de Mayet.

Point 9 : Rapport annuel 2024 du délégataire pour le service d'assainissement (1 document en pièce jointe)

Conformément à la Loi n°95-127 du 8 Février 1995 dite loi « Mazeaud » instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1er janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes.

Considérant que le délégataire, pour l'année 2024, du service assainissement est Véolia Eau.

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou de rejeter le rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement pour l'année 2024 du délégataire, VÉOLIA Eau, précisant les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service public d'assainissement qui lui a été confié.

M. BRAULT demande si les nouveaux raccordements au réseau sont notés dans le rapport.
M. CHANTOISEAU profite de ce point pour parler du Schéma Directeur d'Assainissement avec les points qui posent un problème (Avaloir Rue St Nicolas qui amène un fort apport d'eau pluvial dans le réseau d'assainissement et problématique d'une infiltration de nappe dans le réseau route de Sarcé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter le rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement pour l'année 2024 du délégataire, VÉOLIA Eau, précisant les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service public d'assainissement qui lui a été confié.

Point 10 : Compte rendu d'activité de concession Gaz 2024 (1 document en pièce jointe)

Chaque commune est propriétaire des réseaux (et autres ouvrages) de distribution publique de gaz sur son territoire. Elle est responsable de la sécurité, de la qualité de la distribution, compétences que la collectivité délègue à son concessionnaire. Depuis 2004, le marché de fourniture de gaz est ouvert à la concurrence. Ce n'est qu'à partir de cette date que les collectivités non équipées choisissent leur distributeur par l'intermédiaire d'une procédure de mise en concurrence propre aux délégations de service public (DSP).

Le contrat de Mayet a été signé le 09 avril 2003 pour une durée de 30 ans. C'est donc GRDF le concessionnaire de la ville de Mayet.

Pour les collectivités ayant déjà un réseau de distribution de gaz naturel, la distribution de gaz reste confiée au distributeur historique, GRDF, sous forme de concession. GRDF est donc responsable de l'exploitation des réseaux, avec des tarifs d'acheminement péréqués sur le périmètre de sa zone de desserte exclusive, reposant sur un équilibre calculé au niveau national, des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

M. OUVRARD propose d'approuver ou de rejeter le compte-rendu annuel 2024 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

Aucune remarque, aucun commentaire n'est apporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le compte rendu annuel 2024 remis par GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Mayet.

Point 11 : Convention Ecopousse (4 documents en pièce jointe)

M. le Maire expose au Conseil municipal que le PETR Pays Vallée du Loir assure le pilotage du dispositif éducatif Écopousse sur l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce programme, conçu par l'entreprise Eco CO2 dans le cadre du programme national ACTEE, vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la sobriété écologique et énergétique, au moyen d'ateliers pédagogiques animés par des intervenants spécialisés et de ressources dédiées.

Le PETR, pilote de ce dispositif à l'échelle des trois intercommunalités Loir Lucé Bercé, Sud Sarthe et Pays Fléchois, a adopté le 23 septembre 2025 une délibération actant :

- Centraliser le paiement des prestations auprès du prestataire ;
- Organiser une refacturation auprès des bénéficiaires, via les communes ou SIVOS concernés pour une gestion équitable et transparente des coûts ;
- Fixer le montant restant à charge par classe selon la grille suivante :
    - 198 € HT (< 31 classes inscrites)
    - 180 € HT (31 à 50 classes inscrites)
    - 170 € HT (≥ 51 classes inscrites)

Les écoles de la commune de Mayet participent au dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de 7 classes.
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le PETR Pays Vallée du Loir à émettre une refacturation du montant correspondant au restant à charge pour les classes inscrites sur la commune, afin qu'il puisse en assurer le versement au prestataire dans le cadre du pilotage du dispositif.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de :

- **Approuver la participation de la commune de Mayet au dispositif Écopousse pour l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **Autoriser le PETR Pays Vallée du Loir à procéder à la refacturation du coût du dispositif correspondant aux classes inscrites sur la commune, selon le barème arrêté par le Comité syndical en date du 23/09/2025 ;**
- **Dire que la dépense sera imputée au budget communal**
- **Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. OUVRARD précise que le projet Ecopousse est un dispositif financé par le CEE. Les petites sections de l'école maternelle ne sont pas concernées par ce dispositif.
M. OUVRARD fait lecture de l'objet de la convention (page 6 de la convention).

Mme BOISSON remarque qu'il y a peu de classes sur l'ensemble des 3 communautés de communes. Mayet représente 7 classes sur les 31 qui ont répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver la participation de la commune de Mayet au dispositif Écopousse pour l'année scolaire 2025-2026 et d'autoriser le maire à signer la convention.

Point 12 : Désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Le décret n° 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose à chaque collectivité de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine des règles d'hygiène et de sécurité. Il contribue, à travers l'élaboration de son diagnostic sécurité, à une meilleure connaissance du niveau de sécurité dans la collectivité.

L'ACFI reçoit une formation préalablement à sa prise de fonction et est désigné après avis du CST / F3SCT, par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale élabore une lettre de mission dont la copie est transmise pour information au CST / F3SCT.

Deux possibilités de désignation :

- Conventionner avec le Centre de gestion pour l'exercice de cette mission
- Procéder à une désignation " en interne ". Attention, dans l'hypothèse où l'ACFI serait désigné parmi les agents de la collectivité, il doit être assuré de pouvoir agir en toute indépendance et il ne peut être désigné comme assistant ou conseiller de prévention.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour les missions suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale contenues dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les livres I à V de la quatrième partie du code du travail et des décrets pris pour son application.
- Proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CST / F3SCT dans la procédure de danger grave et imminent.

L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :

- Assister au CST/ F3SCT avec voix consultative, si l'ACFI au vu de l'ordre du jour le juge nécessaire et dans la mesure de ses disponibilités.
- Participer à la délégation chargée de la visite des services relevant du champ de compétence du CST/F3SCT, et diligentée par ce dernier.
- Participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et diligentée par le CST / F3SCT
- Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CST / F3SCT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- Être saisi par le CST / F3SCT, si celui-ci constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.
L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour approuver la proposition de délibération suivante :

Le conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents dans l'exercice de leurs fonctions,
Vu l'avis favorable du CST en date du 22 mai 2025,

Considérant la nécessité de renforcer la politique de prévention des risques professionnels au sein des services de la collectivité,
Considérant que l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans les services et de proposer toute mesure d'amélioration dans ce domaine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'autoriser le recours à un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), conformément aux dispositions du décret susvisé ;**
- **De confier à cet agent des missions d'inspection portant sur les locaux, équipements et conditions de travail des agents des services de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.**

Et donne tous pouvoirs au Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

M. OUVRARD rappelle que la ville de Mayet compte parmi ses agents municipaux 5 pompiers volontaires et 3 agents de prévention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser le recours à un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), conformément aux dispositions du décret susvisé ;
- De confier à cet agent des missions d'inspection portant sur les locaux, équipements et conditions de travail des agents des services de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission ;
- Et donne tout pouvoir au Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Point 13 : Transfert de l'Actif de la « Caisse des écoles » vers le budget « Commune » (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite à la délibération d'intégration du budget de la CAISSE DES ÉCOLES au budget de la COMMUNE, il y a lieu de procéder au transfert de l'ACTIF du budget de la CAISSE DES ÉCOLES vers le budget de la COMMUNE.

Pour finaliser comptablement cette intégration, le Conseil Municipal vote le principe du transfert de l'ACTIF conformément au certificat administratif joint à cette délibération.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ces écritures budgétaires sur le budget de la COMMUNE.

M. BRAULT explique que pour finaliser le transfert du budget de la Caisse Des Ecoles vers le budget Commune, il est indispensable de transférer les actifs. Une fois ce transfert réalisé, le budget de la Caisse Des Ecoles pourra être clos. Ce travail a été fait en collaboration avec la perception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de valider les écritures budgétaires, telles que présentées sur le document annexé, sur le budget de la COMMUNE.

Point 14 : Complémentaire Santé – Participation employeur

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour que :

- **La collectivité participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

M. OUVRARD expose que cette demande est nouvelle et qu'il y aura sans doute une discussion nécessaire avec les collectivités lorsque l'agent occupe des emplois partagés avec d'autres collectivités (exemple agents qui travaillent à la fois pour la Communauté de Communes Sud Sarthe sur l'accueil périscolaire et sur les temps méridiens pour la ville de Mayet ou encore l'agent partagé entre la mairie de Mayet et la mairie de Verneil le Chétif).
M. BRAULT estime un besoin budgétaire de 7 200 € pour couvrir cette décision.

Mme GUYET demande si la participation peut se faire en cours. Oui à partir du moment où l'agent prouve son adhésion à une complémentaire santé labellisée.
Mme BOISSON demande s'il y a une participation à ce jour. La réponse est non. M. OUVRARD répond qu'il s'agit d'une nouvelle dépense obligatoire pour répondre à la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Point 15 : Règlement de formation (1 document en pièce jointe)

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité. Le règlement de formation a été approuvé par le conseil municipal en date du 7 juin 2022.

De nouveaux textes ayant vu le jour en juillet, il a été nécessaire de travailler à nouveau sur le règlement de formation de la collectivité.

Ce travail a été organisé en collaboration avec le cabinet OPTIM'HOMME représenté par Mme Catherine CEINTURET, le CNFPT et le groupe de travail « Agents » dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Formation pour la collectivité.

Les nouveautés du décret de 2022 sont :
- Bilan de parcours professionnel (pour analyser son parcours et sa motivation)
- Période d'immersion professionnelle (tester un autre poste du service public en immersion 2 à 10 jours)
- Plan individuel de développement des connaissances (pour construire un projet d'évolution professionnelle)
- Congés de transition professionnelle pour public prioritaire (agents de catégorie C sans le bac, agents en situation de handicap, agent exposé aux risques d'usure professionnelle)

Le règlement de formation a été présenté en Comité Social Territorial du 14 octobre 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de :
- Adopter le règlement de formation dont le texte est joint
- Dire que le présent règlement de formation entrera en vigueur le 4 novembre 2025
- Communiquer ce règlement de formation à tout agent de la collectivité
- Donner tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. OUVRARD explique que ce travail a duré 6 mois et met en avant ce qui a été ajouté par rapport au dernier règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide le présent règlement de formation.

Point 16 : Désignation de l'espace de jeux « Espace Monique REGLAIN »

Dans le cadre de la valorisation de la mémoire des personnes ayant contribué au développement et au rayonnement de notre commune, il nous paraît opportun de rendre hommage à Madame RÉGLAIN Monique en nommant l'espace de jeux intergénérationnel et inclusif proche du city-stade en son nom.

Madame RÉGLAIN s'est distinguée par son engagement et sa générosité envers notre collectivité. Elle a notamment fait un legs significatif à la commune, accepté par le conseil municipal lors de la délibération n° 24_DE50_CM0107 du 1er juillet 2025, permettant la réalisation de cette aire de jeux nouvellement créée.

Sa contribution exceptionnelle mérite d'être reconnue et célébrée par un acte symbolique fort, qui permettra aux habitants de se souvenir de sa bienveillance et de son engagement envers notre communauté.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour nommer l'espace de jeux intergénérationnel et inclusif du nom de Madame RÉGLAIN Monique, en hommage à sa générosité et à son engagement envers notre commune. Le lieu s'appellerait « Espace Monique RÉGLAIN »

Mme BAREAU rappelle que madame Monique REGLAIN a octroyé différents legs à la commune de Mayet pour un montant total de 98 948,82 €, montant s'approchant de l'investissement réalisé pour l'espace de jeux à côté du city-stade. Il a donc semblé comme une évidence de nommer cet espace, situé près des écoles, au nom de la donatrice disparue, symbolisant ainsi une continuité de son engagement auprès des enfants. »

M. CHANTOISEAU explique que l'espace n'est pas encore ouvert et une commission de sécurité sera faite le mercredi 5 novembre. Une table de tennis de table est encore à installer ainsi que le panneau d'informations des jeux.

M. OUVRARD regrette que les jeux soient déjà essayés alors que le chantier est interdit au public. La dalle de béton servant de support à la table de tennis de table a été piétinée.

Mme BAREAU précise que des QR code sont positionnés sur les différents agrès afin d'expliquer leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de nommer l'espace de jeux intergénérationnel et inclusif du nom de « Espace Monique RÉGLAIN ».

Point 17 : Convention pour la mise en œuvre et le financement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés de collecte des déchets ménagers (1 document en pièce jointe)

La ville de MAYET souhaite disposer d'un parc de conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur sa commune, et répondant aux besoins des usagers et à ses exigences d'accessibilité pour les usagers et de la fiabilité à la collecte.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de fourniture de conteneurs enterrés ou semi-enterrés par le SMVL, ainsi que les modalités de remboursement par le gestionnaire/aménageur, et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes pour la mise en œuvre et le financement des points de collecte des déchets enterrés ou semi-enterrés dans le cadre de la réalisation de l'opération dénommée.

La mairie de MAYET souhaite installer un point d'apport volontaire au nouveau lotissement – les Glonnières – 72360 MAYET, projet porté par Ecovivre.

Dans un autre temps, une délibération devra être prise si la collectivité souhaite refacturer le reste à charge à la société Ecovivre.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

M. BRAULT explique que le Syndicat Mixe du Val de Loir (S.M.V.L.) promeut l'installation de containers semi-enterrés pour les communes qui le souhaitent. La société Ecovivre a rencontré le SMVL et a trouvé un accord pour que la commune fasse l'achat de ces containers pour le compte de la société Ecovivre.
La subvention de 5 000 € ne peut être reversée à la société Ecovivre. La collectivité sert de boite aux lettres, ce qui permettra à la société Ecovivre de bénéficier de la subvention et d'avoir un reste à charge aux alentours de 10 000 € au lieu de 15 000 €. L'opération sera blanche pour la collectivité car le reste à charge sera refacturé à la société Ecovivre.

M. CHANTOISEAU prévient qu'il y aura 3 containers (papiers / verres / ordures ménagères). Et M. BRAULT d'ajouter que la subvention ne peut être octroyée qu'à cette condition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'adopter la convention pour la mise en œuvre et le financement des conteneurs semi-enterrés de collecte des déchets ménagers et autorise le maire à la signer.

Point 18 : Transfert d'une subvention de 10 000 € du budget principal "Commune" au budget « CCAS »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière budgétaire,
VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025,
VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Mayet pour le même exercice,

CONSIDÉRANT que le CCAS constitue un acteur essentiel de la solidarité communale, en particulier dans l'accompagnement des publics fragiles et dans la mise en œuvre des actions de proximité,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer les moyens d'action du CCAS afin de soutenir ses interventions en matière d'aide sociale et de cohésion locale,
CONSIDÉRANT qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € peut être attribuée au CCAS, par transfert du budget principal, afin de répondre à ces besoins,
CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont disponibles au budget de la Commune,

M. OUVRARD propose au conseil municipal de

- **Approuver le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mayet.**
- **Imputer cette dépense au budget principal de la Commune, comme suit :**
  - **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**
  - **Article 65736212 – Subventions de fonctionnement au CCAS**
  - **Montant : 10 000 € TTC**
- **De constater la recette correspondante au budget du CCAS, comme suit :**
  - **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**
  - **Article 7478 – Subventions de la Commune**
  - **Montant : 10 000 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. BRAULT souhaite que cette délibération soit prise car le repas organisé par le CCAS arrive et la trésorerie ne permettra pas de payer les factures inhérentes. Cette demande de versement avait été

prévue lors de l'élaboration du budget et était déjà inscrite dans les dépenses au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le transfert d'une subvention de 10 000 € du budget principal « Commune » au budget « CCAS ».

Point 19 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

Monsieur le maire informe le conseil qu'à la suite de la réunion de la commission « Petites Ville de Demain » élargie à l'ensemble du conseil municipal qui a eu lieu le 29 septembre, un atelier habitants/commerçants sera organisé le 24 novembre. C'est une étape supplémentaire dans le travail du cabinet Citadia. Après le micro-trottoir et les réunions regroupant élus et techniciens communaux, intercommunaux, départementaux et de l'état via l'ANCT et la Banque des Territoires, il s'agit d'un atelier sans élu regroupant les commerçants, les riverains de la place et des habitants (membres des commissions communales).

M. OUVRARD informe le conseil que la personne qui s'est rendue coupable du gros dépôt sauvage d'ordures constaté le 27 août sera entendu au tribunal le 2 décembre. Son identité ayant été retrouvée et un dépôt de plainte ayant été fait. D'autre part, M. OUVRARD se rend au tribunal pour enfants du Mans pour représenter la commune en qualité de victime à la suite de l'effraction à l'amuse-bouche et au vol du véhicule des services du restaurant scolaire.

Monsieur le maire informe les conseillers qu'à ce jour la gendarmerie n'est pas officiellement propriété de la commune. Cela ne devrait pas tarder puisque l'appel de fonds a été fait par le Département.

M. OUVRARD informe qu'une première réunion de coordination d'associations volontaires a eu lieu au sujet de l'organisation du repas du Téléthon. Un compte-rendu sera envoyé à toutes les associations pour regrouper un maximum de bénévoles et en profite pour remercier M. et Mme FROGER pour les années dans la gestion de cet évènement. Le repas aura lieu le 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la promotion par la voie interne de Nathalie SENAILLE et Nicolas USSEL. Il les félicite.

M. MENAGER interpelle M. OUVRARD pour qu'une communication soit faite concernant les déchets retrouvés sur la route de Verneil lorsque les habitants vont à la déchetterie. Il propose que des filets soient mis sur les remorques.

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE informe le conseil municipal que le bornage de la friche appartenant à l'entreprise Deroma a été réalisé le 9 octobre 2025 en présence de tous les acteurs du dossier.

En relation avec la communauté de communes, une formation sur l'intelligence artificielle au service des entreprises a été organisée à l'attention des professionnels de Mayet. Cette réunion était animée par un cabinet privé (Teriagen). Une quinzaine de personnes y ont assisté. Cela a permis également aux professionnels de se rencontrer et de pouvoir partager leurs projets.

M. PESLERBE réitère le message d'octobre 2024 où il disait que contrairement à d'autres communes, il reste quelques hectares de terrains constructibles sur Mayet. Il invite les propriétaires de terrains à bâtir à effectuer rapidement les démarches pour vendre ou construire sur leurs terrains. En effet dans le cadre de la loi ZAN (zéro artificialisation nette des sols) le risque est grand de perdre l'avantage de la constructibilité sur ces terrains. Cette loi est toujours en cours. Une synthèse de celle-ci est disponible pour celles et ceux qui le souhaitent. M. PESLERBE et les services municipaux restent vigilants sur ce dossier.
M. PESLERBE rappelle que la loi climat et résilience impose de limiter drastiquement l'étalement urbain en réduisant de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestier d'ici 2031 avec l'objectif d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation d'ici 2050.

M. PESLERBE expose que la commune a soutenu, en relation avec la MSA, un réseau d'aide aux déplacements des personnes nécessitant un moyen de locomotion. Que cela soit pour des loisirs, des rendez-vous médicaux, des courses etc...La MSA peut accompagner les personnes en difficulté de mobilité. La plateforme RESO'AP est faite pour devenir bénévoles ou bénéficiaires. Le coût pour les bénéficiaires est fixé selon une grille tarifaire et il permet de dédommager les bénévoles qui utilisent leur véhicule. La mairie reste disponible pour tout besoin d'informations.

M. PESLERBE informe que le nouveau mobil homme est arrivé et qu'une terrasse en bois sera installée sur chaque mobil home cet hiver. Il profite de ce point pour donner le suivi du chiffres d'affaire du camping depuis 2021 :

CAMPING	TOTAL
CA 2021	8 654,09 €
CA 2022	9 742,48 €
CA 2023	12 054,09 €
CA 2024	11 409,96 €
CA 2025	11 026,39 €

Intervention de Mme JARROSSAY

- ✓ Affaires scolaires

Madame JARROSSAY fait part des différentes informations reçues lors des premiers Conseils d'École de l'année 2025/2026 :

- École Saint Exupéry

La rentrée s'est bien déroulée malgré la réorganisation de l'école en raison de la fermeture d'une classe et de fait la réorganisation des plannings des ATSEM. Cette réorganisation est toujours en surveillance. C'est une situation nouvelle qui demande aussi une analyse et une réflexion en temps réel pour s'adapter au mieux aux demandes de l'équipe pédagogique et pour que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions. Mme JARROSSAY met l'accent sur l'importance du travail mis en place depuis l'annonce de la fermeture d'une classe et des adaptations faites en amont de la rentrée. L'attention sera présente tout au long de cette première année afin d'être réactif aux besoins.

Les effectifs : 7 TPS, 15 PS, 24 MS, 22 GS soit un total de 68 élèves (exactement le même nombre que l'année dernière, pour une classe de moins).

Après un échange avec la directrice de l'école, Mme JARROSSAY précise que l'école n'acceptera plus d'enfants en Toute Petite Section en cours d'année s'ils n'ont pas été inscrits avant la rentrée pour cette année scolaire.

- École Jules Ferry

Les effectifs : 12 ULIS, 23 CP, 20 CE1, 26 CE2, 17 CM1, 32 CM2 soit un total de 130 élèves (134 en 2024).

- École Notre Dame de Bonneval

Les effectifs : 9 PS, 12 MS, 15 GS, 14 CP, 9 CE1, 9 CE2, 16 CM1, 10 CM2 soit un total de 94 élèves (92 en 2024).

Mme JARROSSAY ajoute les différentes actions sur les écoles :

- La piscine pour les CM2, CE1 et Grande section. 10 séances sont prévues pour chaque groupe.
- La médiathèque Simone Veil : 4 séances sont prévues dans l'année pour les trois écoles.
- Le projet Écopousse (école Jules Ferry et Saint Exupéry) financé et proposé par le Pays Vallée du Loir et la municipalité. Ce projet sensibilise au développement durable par le biais d'interventions et d'ateliers dans les classes.

- Un concours national d'expression artistique est proposé aux classes, aux familles, et aux enfants fréquentant le temps périscolaire.

✓ Culture

D'une manière générale les soirées ou fin d'après-midi animées à la médiathèque reçoivent un succès grandissant. L'investissement dans de nouvelles étagères à roulettes permet d'agrandir la zone d'accueil des spectateurs et de pouvoir ouvrir la porte à plus de monde dans des conditions plus confortables.
Mme JARROSSAY recommande l'exposition du moment « livres objets et drôles de livre » d'Alain BRIAND qui est relieur et invite le conseil à venir le rencontrer le 14 novembre à partir de 18 h 30 à la médiathèque. Et de venir papoter le vendredi 21 novembre à 19 h 30 sur le thème des éléments « Terre et air » au travers d'œuvres d'art très variées. C'est un programme Micro-folie.

Pour terminer, Mme JARROSSAY présente le projet Street Art et notifie que le graffeur Martin ROULET est un artiste mayetais. Les écoliers des écoles Jules Ferry et Notre Dame de Bonneval ont pu découvrir différents animaux de notre territoire sur le mur qui se situe près du lavoir de la place de la caille. Le projet n'est pas encore terminé et accueillera une ou deux autres « bêtes » supplémentaires.

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU explique les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la gare. Tous les boitiers ont été installés en limite de propriété mais le raccordement électrique ne se fera qu'en février par ENEDIS. 2 riverains sont encore raccordés au cuivre et seront sollicités pour un passage fibre.

Concernant les travaux de la rue Saint Nicolas, le changement d'une canalisation a été faite par le SMAEP, allant de la place Eugène GARNIER à remonter vers Saint Hubert. Les ouvriers ont dû gérer les voitures qui souhaitaient passer malgré les interdictions. Une circulation alternée va être mise en place pour faciliter les travaux qui sont en cours.

M. CHANTOISEAU ajoute que l'entreprise TPPL a commencé les poutres béton route de Sarcé et à la Séguinière.

M. CHANTOISEAU a participé à une réunion portant sur le réseau téléphonique cuivre. L'arrêt de la commercialisation est prévu à partir du 1er janvier 2026. La maintenance du réseau cuivre sera faite jusqu'en janvier 2028. Il n'y aura plus de réparation après cette date. M. CHANTOISEAU a noté qu'il y a encore, en Sarthe, 30 000 branchements au réseau cuivre. Il attire l'attention que des systèmes de sécurité sont connectés sur ce système et qu'il ne faut pas attendre la dernière minute pour passer à la fibre.

M. CHANTOISEAU informe la rampe PMR du local jeunes est finie. La commission d'accessibilité doit encore donner son avis pour permettre l'ouverture du local. M. OUVRARD parle de l'aménagement du garage qui viendra ultérieurement.

M. CHANTOISEAU remercie les services techniques pour l'entretien du cimetière.

La réfection du sol du terrain de tennis couvert est finie et donne satisfaction à l'association.

M. OUVRARD évoque que le plancher de la scène de la salle des fêtes a été refait.

M. HAMONIC informe que la fibre va être posée au stade de football et s'inquiète du lieu de raccordement sur la voie publique. M. CHANTOISEAU dit que le technicien doit savoir où il va raccorder la fibre.

M BRAULT parle des déjections canines dans les espaces verts devant la mairie et propose de mettre à disposition des sacs de déjections canines. Mme RAMAUGE ajoute que le plan d'eau est victime de cette incivilité. M. BRAULT évoque aussi le chemin des chevriers. Mme BAREAU s'étonne que les propriétaires de chiens ne soient pas équipés de sacs lors des sorties. Une réflexion doit être menée car M. OUVRARD regrette que les agents communaux aient à gérer cela lorsqu'ils entretiennent les espaces verts.

Intervention de Mme BAREAU

- ✓ Conseil Municipal Jeunes

A l'occasion des élections du 16-17-18 octobre dernier, 9 jeunes conseillers ont été élus pour un mandat de deux ans. La passation entre les conseillers sortants et entrants se déroulera lors du premier conseil municipal ce mercredi 3 novembre. Mme BAREAU remercie les conseillers sortants pour leur engagement et toutes les actions menées au cours de leur mandant et souhaite une belle réussite dans de beaux projets à la nouvelle équipe.

- ✓ Cimetière

Une permanence du service cimetière était proposée ce 1er novembre matin au cimetière. Le fait s'être sur le site a permis de répondre à davantage de sollicitations de visiteurs comparé à la permanence effectuée en mairie à la même date depuis 3 ans. Mme BAREAU remercie l'agent pour sa disponibilité.

- ✓ Local Jeunes

12 jeunes ont participé au dispositif « Argent de Poche » en travaillant 5 ½ journées du 27 au 31 octobre avec une agente des services techniques et une animatrice de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Ils ont réalisé des lettres en bois pour décorer du mot « Bonnes Fêtes » l'espace Raymond DRONNE. Ce dispositif connait un succès grandissant.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT explique aux conseillers municipaux qu'il est envisagé de mettre un deuxième site de compostage près du cimetière. Une enquête est menée par le syndicat mixte du Val de Loir.

M. BRAULT travaille actuellement sur les différents budgets et notamment sur le budget assainissement qui pose quelques problèmes. Des travaux à hauteur de 400 000 € sont à prévoir et qu'un emprunt est à prévoir sur 50 ans. Pour ne pas trop impacter les factures d'eau à venir, une hypothèse d'un virement du budget « commune » vers le budget « assainissement » de 250 000 € pourrait s'envisager.

Il rappelle que le budget sera voté le 2 mars 2026 et que les différents temps de travail avec les commissions et les agents ont été posés.

M.MÉNAGER demande la prochaine date de la commission finance : le 9 décembre. Il pourrait être ajouté une réunion de la commission finance concernant le budget assainissement.

Autres interventions

M. OUVRARD informe le conseil municipal que M. et Mme LAMOUCHE espèrent ouvrir leur boulangerie le 7 novembre 2025. Le pain sera fait à Mayet et les pâtisseries aussi. M. OUVRARD compte sur les Mayetais pour leur faire le meilleur accueil possible. La boulangerie devrait être fermée les mercredis.

M. OUVRARD rappelle la cérémonie du 11 novembre avec la participation du CMJ et la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 8 décembre.

Fin : 22 h 24